

MISE EN LIGNE LE 26-03-2024

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

PL/BM
APM 24/0593

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA, représentée par Monsieur Lucas Coussy, sise au n°5 rue des Garlus à 17800 PONS,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: *L'entreprise SOBECA (17800 PONS), sera autorisée à effectuer des travaux de terrassement avec ouverture de fouille pour réaliser le raccordement d'un lotissement, au n°3 rue Charles Perrault, du 27 mars 2024 au 30 avril 2024.*

ARTICLE 2 : *La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, à hauteur du n°3 rue Charles Perrault, et se fera, au moyen d'un alternat manuel, au droit des travaux, du 27 mars 2024 au 30 avril 2024.*

ARTICLE 3: *L'arrêt et le stationnement seront interdits, à hauteur du n°3 rue Charles Perrault, des deux côtés de la voie de circulation, au droit des travaux, du 27 mars 2024 au 30 avril 2024.*

ARTICLE 4 : *Les pré-signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5: *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 6 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 25 mars 2024
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 mars 2024